

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 29 juin 2018**

Nomenclature N°5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018071

Présents : 24

Votants : 29

**Objet : Modification des statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »**

Le 29 JUIN 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 JUIN 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Farid GHENNAM a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Sylvine HENDELUS :

La création de l'office de tourisme de Dourdan, sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), a été approuvée par délibération municipale du 30 septembre 2010, adoptant dans le même temps, les statuts de l'établissement.

Le conseil municipal a, par délibération du 18 novembre 2016, modifié les statuts de l'EPIC, ainsi que sa dénomination « Espace Dourdan Informations ».

Aux termes de ceux-ci, le cadre juridique de l'EPIC a également été modifié, celui-ci étant alors soumis aux dispositions des articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Le périmètre de compétences de l'EPIC a également été redéfini avec l'organisation de fêtes, de manifestations et d'événements d'animation sur la ville, la commercialisation de prestations touristiques et de loisirs, l'élaboration et mise en place d'une politique locale du tourisme et des loisirs, la valorisation et le développement de la consommation touristique sur le territoire, la consultation sur des projets d'installations et d'équipements collectifs touristiques, culturels et de loisirs.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, la CCDH s'est vue confier au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence de promotion du tourisme et, après plus d'une année d'expérience, elle souhaite aujourd'hui renforcer sa collaboration avec l'Espace Dourdan Informations.

Aussi, une évolution des statuts est nécessaire pour permettre à l'EPIC d'accompagner la CCDH dans ses actions menées au titre de la promotion du tourisme sur le territoire intercommunal.

Cet accompagnement se traduira, premièrement, par une participation de la CCDH au conseil d'administration de l'EPIC qui, pour rappel, a compétence pour délibérer sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EPIC. La composition du conseil d'administration est alors appelée à évoluer : un représentant de la CCDH siègera au titre des personnalités qualifiées ne faisant pas partie du conseil municipal, le nombre de représentants de cette catégorie passant donc de 6 à 7.

Compte tenu que les membres du conseil d'administration sont, conformément aux dispositions du CGCT, pour majorité des élus au Conseil municipal ; les représentants de la commune passent donc de 7 à 8.

Dès lors, il est proposé que le conseil d'administration comprenne huit membres titulaires et huit membres suppléants, représentant la commune, et sept membres titulaires représentant « les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ».

Deuxièmement, le conseil d'administration sera chargé d'élire un second vice-président, au sein des personnalités qualifiées ne faisant pas partie du conseil municipal. Cette nouvelle disposition est à intégrer à l'article 7 des statuts de l'EPIC.

**Vu** la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.2221-1 à 10, L.5211-17 et R.2221-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2010-121 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 portant création d'un office de tourisme sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

**Vu** les statuts de l'office de tourisme de Dourdan, adoptés par délibération n°2010-121 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 et modifiés par délibération n°DEL2016117 du conseil municipal du 18 novembre 2016,

**Vu** l'avis de la Commission « Commerce – Tourisme – Développement économique – Transport » du 21 juin 2018,

**Considérant** la collaboration souhaitée entre l'Espace Dourdan Informations et la CCDH pour mener des actions au titre de la promotion du tourisme sur le territoire intercommunal,

**Considérant** qu'il convient de redéfinir l'objet des statuts de l'Espace Dourdan Informations, ainsi que la composition de son conseil d'administration,

**Considérant** le projet des statuts de l'EPIC « Espace Dourdan Informations » modifiés joints en annexe de la présente délibération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :**

- **29 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT + le pouvoir de Luc TURNER, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN + le pouvoir de Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS + le pouvoir d'Elsa CAUDY, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Jean-Jacques DULONG + le pouvoir de Romain VITEAU, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA,
- **3 Abstentions :** Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL
- **de fixer** le nombre de membres titulaires du Conseil d'administration à 15, dont 8 représentant la Commune et 7 représentants les catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, et le nombre de membres suppléants représentant la Commune à 8,
- **d'adopter** les projets de statuts modifiés de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »,
- **de dire** que les statuts modifiés prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **10 JUIL. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET